(N°. 31.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, 16 *Avril* 1828.

TURQUIE.

Smyrne, 1er *mars*.

Selon les dernières nouvelles de l'Archipel, le comte Capo-d'Istrias travaille sans relâche au rétablissement de l'ordre en Grèce. La marine reçoit une nouvelle organisation, les troupes de terre seront soumises à la discipline européenne, et toutes les autres branches de l'administration sont également surveillées par le nouveau président. Des commissions sont nommées, qui s'occuperont de tout ce qui a rapport à l'éducation nationale, ainsi que des mesures à prendre pour affermir le crédit de l'état. L'établissement d'une banque a été décrété. Les Grecs et les étrangers qui voudront y placer des capitaux en retireront un intérêt de 8 pour cent, et la masse des domaines nationaux servira d'hypothèque.

Constantinople, 19 *mars*.

Les armemens et préparatifs de guerre sont toujours poussés avec la même activité; mais un événement qui vient de se passer aux Dardanelles donne beaucoup à penser au divan, et paraît prouver que le passage du détroit n'offrirait pas autant d'obstacle à l'ennemi qu'on a bien voulu jusqu'ici se le persuader. Un navire de commerce russe qui s'est échappé la nuit du port de Constantinople, ne voulant obéir à aucune sommation des châteaux, ni se soumettre à la visite des Turcs, passa hardiement à pleines voile à travers le canal malgré la grêle de boulets qui furent tirés contre lui, et dont pas un ne l'atteignit. Le capitaine de ce bâtiment, marin expérimenté, s'appelle Spina-Pama; lorsqu'il fut près de la sortie du canal, il jeta l'ancre presque en face des dernières batteries; plus de 500 coups de canon lui furent encore tirés sans lui porter aucun dommage. Quand il eut assez long-tems bravé les Turcs, il leva l'ancre, sortit en pleine mer aux cris de joie et hourras de tout son équipage, et fit voile pour Syra. Trois des plus fortes pièces ont crevé pendant la canonnade dans les batteries turques, et plusieurs canonniers ont été tués ou grièvement blessés lors de l'explosion. L'ordre a depuis été donné de faire des changemens dans la construction des batteries le long du canal.

RUSSIE.

Pétersbourg, *le* 27 *mars*.

Hier, 26 du courant, le conseiller de collége Griboyedoff, porteur du traité de paix, conclu et signé avec la Perse le 22 février, à Tourkmantchaï, est arrivé dans cette capitale.

Une salve d'artillerie de 201 coups de canon, tirés des remparts de la forteresse, a aussitôt annoncé au public cet événement heureux, amené par de glorieux faits d'armes et par une négociation féconde en résultats non moins éclatans.

Aujourd'hui, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces a été chanté à la chapelle du palais d'hiver.

S. M. l'empereur a adressé le rescrit suivant au gouverneur-général militaire de Pétersbourg:

« Le traité de paix perpétuelle entre la Russie et la Perse a été conclu et signé à Tourkmantchaï le 22 février dernier.

» Cet acte garantit à la Russie une frontière nouvelle et assurée; outre une indemnité complète de toutes ses pertes, elle acquiert un accroissement de territoire par la réunion à sa domination des Khanates d'Erivan et de Nakhitchévan, qui porteront à l'avenir le nom de province d'Arménie.

» Ainsi vient de se terminer, par une paix non moins utile que glorieuse, cette guerre que nous avait suscitée une invasion imprévue.

» En remerciant Dieu, qui protége toujours la bonne cause, et qui a couronné nos armes d'une nouvelle gloire, nous nous empressons de vous faire connaître cet heureux événement, persuadé que tous nos fidèles sujets réuniront leurs actions de grâces à celle que nous adressons au Très-Haut. Le traité de paix sera incessamment rendu public par un manifeste spécial. »

S. M. l'empereur a nommé le général Paskéwitsch, comte Paskéwitsch d'Erivan.

ANGLETERRE.

Londres, 8 *avril*.

On lit dans le *Times*:

« On s'est livré ce matin à beaucoup de conjectures sur les motifs qui ont pu amener subitement à Londres le chef de la maison Rothschild de Paris. M. James de Rothschild est arrivé hier soir à Douvres, où son frère s'était rendu pour l'attendre. On dit qu'il repartira mercredi pour Paris. Personne ne sait, comme de raison, ce qui a pu nécessiter ce voyage; cependant on regarde comme probable que le gouvernement français a l'intention de négocier un emprunt, et que les chefs des deux maisons de Londres et de Paris ont jugé à propos de conférer ensemble pour décider jusqu'à quel point il serait prudent de s'engager dans cette affaire. Il est certain que si l'on exécute le projet d'augmenter l'armée française, cette mesure ne pourra être effectuée qu'au moyen d'un emprunt. Une simple émission de bons royaux aurait pu suffire pour couvrir momentanément le déficit de 200 millions; mais si l'on a besoin d'une somme plus grande, il n'y aura guère moyen de se la procurer sans augmenter la dette publique. »

FRANCE.

Paris, 10 *avril*.

Une lettre de Pampelune du 29 mars annonce que les autorités de cette ville ont reçu officiellement l'ordre de faire les préparatifs nécessaires pour la réception de LL. MM. dans les premiers jours de mai. Cette nouvelle donne lieu de penser que les troupes françaises évacueront cette place vers la fin de ce mois.

— Le 20 mars dernier, le Vésuve a fait une éruption par une nouvelle crevasse qui s'est ouverte près du sommet de la montagne. Cependant la lave nouvelle coulait sur le lit de l'ancienne, et ne donnait aucune inquiétude pour les terrains inférieurs.

— On écrit de Vienne, 31 mars: Il paraît enfin qu'on fait des préparatifs de guerre. Des officiers ont reçu l'ordre de partir pour faire l'inspection de la landwehr. On a acheté deux mille chevaux de trait, et on parle d'une promotion d'officiers-généraux.

Du 11. — Il paraît que la résistance de l'Espagne a triomphé en partie de la volonté de notre cabinet. On donne comme certain que les ordres ont été expédiés aux troupes françaises qui occupent Saint-Sébastien et Pampelune, pour qu'elles aient à quitter leurs garnisons vers la fin de ce mois. Les choses ne semblent pas aussi avancées au sujet de l'évacuation de Cadix et de la Seu d'Urgell. La France insiste surtout pour garder ce dernier point; elle fait valoir la nécessité d'avoir une garantie pour le paiement des créances qu'elle a à réclamer, et d'occuper une position qui la mette à même de prévenir toute aggression en cas de troubles en Espagne après l'entier départ de l'armée française.

PAYS-BAS.

Amsterdam, 11 *avril*.

L'arrivée de L. M. a excité un enthousiasme extraordi-

naire qui s'est manifesté dès la matinée par le pavoisement des bâtimens publics, de ceux de différentes sociétés et de maisons particulières; et dans la soirée par de belles illuminations.

L. M. et S. A. R. la princesse Mariane ont honoré de leur présence le théâtre français, où on donnait : *les Trois Quartiers* et *la Marraine*.

Maestricht, 11 *avril*.

Les nouvelles de Saint-Pétersbourg sont celles que l'on attend en ce moment avec le plus d'impatience. Les lettres de Berlin disent positivement que le 3 avril, S. A. R. le prince d'Orange a continué sa route pour Saint-Pétersbourg; ce qui ferait croire que le départ de l'empereur de Russie n'a pas encore eu lieu, et quoique nous touchions au jour fixé pour le passage du Pruth qui aura peut-être un jour autant de célébrité que celui du Rubicon, mais ici du moins c'est une entreprise aussi légitime de la part des envahisseurs que celle des soldats de César, tournant leurs armes contre la patrie, fut odieuse et coupable. Les peuples de la chrétienté battront des mains le jour où le croissant sera renversé, n'importe par quelles mains, sans s'embarrasser de l'approbation des têtes à perruque de la diplomatie qui se consument en vains efforts pour empêcher les destins de s'accomplir. (*L'Eclaireur.*)

Bruxelles, 12 *avril*.

Par arrêté du 5 de ce mois, S. M a informé LL. EExc. le ministre de l'intérieur et le conseiller-d'état directeur-général des affaires du culte réformé, de la grossesse de la princesse Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie de Prusse, épouse de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. Le même arrêté charge LL. EExc. d'inviter les ministres des différens cultes à adresser des prières au ciel pour la santé et l'heureuse délivrance de la princesse.

— On assure que lors de son avant-dernier voyage à Bruxelles, en février dernier, S. A. R. le prince d'Orange aurait dit : « Vers le 20 mars je viendrai encore à Bruxelles; j'irai immédiatement à Pétersbourg, et serai de retour vers la mi-juin. »

— Une gazette de La Haye annonce, d'après des feuilles allemandes, l'apparition d'une comète qui touchera la terre en 1832. Les astronomes allemands qui ont fait cette prédiction, devraient bien nous donner plus positivement des nouvelles de cette comète, afin d'aviser aux précautions qu'il faudra prendre.

— On écrit de Constantinople, le 19 mars :

Un Hatti-scherif du grand seigneur ordonne qu'à l'avenir on ne tolérera dans l'empire que les sectes religieuses qui se trouvent immédiatement subordonnées aux patriarches grecs et arméniens résidant à Constantinople et au chef des rabbins, et que tous les individus etrangers à ces confessions auront à changer de religion ou à quitter l'empire, leur fortune étant par leur émigration dévolue au fisc. Les filles catholiques, sous la peine d'être transportées en Asie, doivent épouser des hommes des sectes tolérées. Ce scandale public a causé des représentations de la part des diplomates résidant à Pera; le reis-effendi a répondu qu'on s'en occuperait. Jusqu'alors il n'y a pas de changemens, et les parens affligés sont sur la rive pour se voir arracher leurs enfans et conduire en exil sur de petites embarcations. On ne s'est pas borné à ôter l'existence à des familles entières; on arrache le fils au père et la fille à la mère pour les exposer isolément à la plus sévère torture. Cette cruelle mesure a eu quelqu'effet; plusieurs de ces malheureux ont abjuré pour ne pas se voir séparés des leurs et bannis isolément. On apprend de la Grèce qu'Ibrahim-pacha a été invité par le lord haut commissaire des Iles Ioniennes de quitter la Morée mais qu'il s'y refuse. Le comte Capodistrias doit de son côté avoir déclaré qu'il empêcherait Ibrahim-pacha d'échapper de la Morée, et qu'il n'obtiendrait une sortie libre que lorsqu'il aurait mis en liberté les Grecs jetés par lui dans l'esclavage.

— On apprend que la célèbre imprimerie de Plantin, fermée depuis long-temps, à Anvers, par suite d'événemens politiques, et d'autres circonstances, sera réouverte dans le courant du mois prochain, sous la direction de M^r. Albert Moretus; les imprimeurs et les compositeurs seront choisis parmi les plus habiles ouvriers. Un journal d'Anvers dit que les ouvrages qui sortiront de ces presses, ne le céderont point aux plus belles productions des Manuces, des Elzévirs, des Baskervilles et des Didot.

Du 14. — On nous écrit de La Haye que S. Exc. le ministre des finances Appelius a succombé le 12 de ce mois, vers 4 heures du matin, à la maladie dont il était attaqué depuis quelque temps; à part les qualités personnelles de cet homme d'état, son intégrité et surtout digne d'éloge; il est mort sans être riche et cette perte cause beaucoup de regrets.

M. Appelius, né à Middelbourg, vers 1765, où son père était ministre du culte reformé, exerça la profession d'avocat avant d'entrer dans la carrière politique. Il y débuta comme membre de l'assemblée nationale de la république batave, dans laquelle il se distingua par une extrême activité et une sagacité peu commune. Lorsque la Hollande fut érigée en monarchie, sous Louis Napoléon, il fut nommé ministre secrétaire-d'état. Quand ce pays perdit son indépendance, et fut réuni à l'empire français, M. Appelius fut appelé à Paris, en qualité de conseiller-d'état. Il quitta cette capitale, le 12 avril 1814, pour rentrer dans sa patrie, qui venait de secouer le joug français et de redevenir libre. Il fut nommé d'abord conseiller-d'état pour la province de Zélande, sa patrie, ensuite placé à la tête de l'administration des finances pour les provinces méridionales du royaume; et enfin, ces provinces ayant été comprises dans l'organisation générale des finances du royaume, en 1815, et sa place venant, par là, à être supprimée, le Roi l'a nommé directeur-général des impositions indirectes, et finalement ministre des finances.

On parle de M. Canneman pour remplacer M. Appelius.

— Par ordre du conseil (gouvernement anglais), en date du 30 janvier 1826, le sel exporté pour les Pays-Bas dans des navires appartenant à ce pays, était sujet à un droit de 1 liv. 13 sh. 4 pences sterl. par tonneau, ce qui équivalait à une prohibition. Cet ordre vient d'être suspendu pour ce qui regarde le *sel de roche*, qui peut maintenant s'exporter libre de droit. Cette mesure judicieuse, dit le *Courrier de Liverpool*, produira sans doute une réaction agréable et profitable dans le commerce de nos voisins et fera renaître nos communications avec nos amis des Pays-Bas, dont les importations en sel avaient cessé tout-à-fait depuis les deux dernières années

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 16 *avril*.

La pièce qui suit nous a été adressée de Mayence; elle est textuellement traduite de l'ordre du cabinet de S. M. le roi de Prusse, du 25 mars, relatif au jugement (Kriegsgerichtliches Urtheil) rendu contre le lieutenant en second de Lobenthal, du 39^e régiment de ligne, et complices.

« Disposant sur le jugement (Kriegsgerichtl. Erkenntniß) contre le lieutenant Edouard de Lobenthal, du 39^e régiment (7^e de réserve), du lieutenant en premier L. Poppe, du 30^e régiment, le lieutenant-colonel de Beaufort, commandant des 39^e et 40^e régimens de ligne (7^e et 8^e de réserve), les capitaines de Lochhausen, de Zschüschen et de Salisch, du 30^e, Weiss et de Schartrow, du 39^e de ligne (7^e de réserve), Ehrhardt, du 30^e, et Rinteln, du 40^e régiment de ligne; les lieutenans en second de Plessen, du 39^e, François Müller, van der Horst et comte de Boos-Waldeck, du 30^e; le lieutenant en premier Weyler, du 39^e; le lieutenant-colonel Knod de Helmenstreit, du 39^e, et le major Coustol, du 40^e régiment d'infanterie de ligne, je décide :

D'acquitter entièrement de Lobenthal et Poppe du chef de l'accusation pour voies de fait mutuelles dans la maison Deitz; de condamner, par contre, de Lobenthal, pour avoir blessé mortellement le commis Veisset (au lieu de la peine lui assignée de périr par la hache), en considération des démarches du tribunal (Kriegsgericht), à un arrêt perpétuel de forteresse, à Cosel, et Poppe, pour complicité du crime, à 10 années d'arrêt de forteresse, à Wesel; d'acquitter entièrement de Beaufort de l'inobéissance lui imputée contre l'ordre du gouvernement militaire de Luxembourg, et de le condamner, pour ses procédés contraires à l'ordre du service, envers les lieutenans de Lobenthal et Poppe, à cinq ans d'arrêt de forteresse à Magdebourg; d'acquitter entièrement les capitaines de Lochhausen, de Zschüschen et de Salisch, des accusations portées contre eux; d'acquitter seulement provisoirement les capitaines Weiss et Ehrhardt, et le lieutenant en second de Plessen, du reproche d'avoir favorisé la tentative coupable; et de condamner, pour avoir conseillé le duel et activement suivi les moyens de l'amener, Weiss et le capitaine de Schartrow, à trois ans, Ehrhardt à un an d'arrêt de forteresse, à Wesel; le capitaine Rinteln et le lieutenant en second de Plessen (wegen dringenden Verdachts beabsichtigten Sekundirens) à un an d'arrêt de forteresse, à Julliers; d'acquitter seulement provisoirement les lieutenans en

second Müller et van der Horst, de l'accusation d'avoir voulu porter assistance à de Lobenthal, mais d'en acquitter entièrement le lieutenant comte de Boos-Waldeck; d'acquitter également, mais provisoirement seulement, le lieutenant en premier Weyler de la même accusation et de celle de ne pas avoir remis un ordre de son commandeur, relatif au procédé de de Lobenthal et Poppe; d'acquitter entièrement le lieutenant-colonel de Helmenstreit de l'accusation d'avoir conseillé la provocation à de Lobenthal, mais de le condamner, ainsi que le major de Constol, pour avoir négligé de protester contre les procédés de de Beaufort, dans la conférence du 15 octobre 1826, chacun à une réprimande. Les officiers d'état-major et les capitaines condamnés seront, en outre, obligés au paiement du droit de timbre. »

On assure que M. Dotrenge vient d'être appelé par S. M. aux fonctions de conseiller-d'état en service ordinaire.

— S. M. vient d'accorder à la société des sciences naturelles de Liége un subside annuel de trois cents florins.

— Le génie militaire prussien fait démolir l'ancien blockhaus du Rham. Il paraît qu'il sera construit, sur cet emplacement, un magasin pour recevoir des approvisionnemens de vivres.

— Une lettre de la côte d'Afrique dit que 167 émigrans irlandais, qui se rendent au Chili, ont fait naufrage sur la côte ouest d'Afrique et ont été obligés d'errer pendant plusieurs mois dans ces vastes déserts; deux navires américains, qui passaient par ces parages, les ont reçus à leur bord et les ont préservés d'une mort certaine.

— Par une décision de S. M. le roi de Prusse, en date du 30 mars dernier, M. *de Kessteloot*, lieutenant-colonel dans le 31e régiment de ligne à Erfurth, a été nommé commandant par *interim* des 39e et 40e régimens en garnison à Luxembourg, en remplacement de M. le lieutenant-colonel baron *de Beaufort* M. de Kesteloot doit arriver en cette ville dans les premiers jours du mois prochain.

Naguères, le patriotisme des Luxembourgeois a inauguré, dans une fête de famille, sur les lieux mêmes, cette *route royale* de Luxembourg à Namur, bienfait que nous devons à la munificence d'un roi *dont le peuple gardera aussi la mémoire.* Le souvenir du jour solennel où l'un des beaux ouvrages d'art du royaume a été consacré à l'utilité publique, est présent à notre esprit; et lorsqu'on se rappelle avec quelle franchise et quelle ardeur spontanée la reconnaissance d'une nombreuse population a salué l'ouverture de cette communication si avantageuse pour nos Ardennes et pour toute la province du Grand-Duché, on ne peut se défendre de se reporter, en imagination, auprès de ce pont d'Ortheuville, où le premier magistrat du pays a recueilli le tribut des hommages populaires envers le souverain qu'il représente. Aujourd'hui, les talens réunis de deux Luxembourgeois ont retracé, dans deux dessins reproduits par la lithographie, le pont que nous venons de nommer et celui de Martelange. M. Auvert, maître de forges à Bologne, ne s'est pas contenté d'exécuter ces deux ouvrages d'art dans ses usines, pour l'administration du waterstaat, il a confié à son crayon facile et élégant le soin de les représenter au milieu des campagnes sauvages et pittoresques dont ils sont le plus bel ornement; et M. Kreins, de Luxembourg, en les reproduisant à son tour sur la pierre, s'est honorablement associé à l'heureuse conception de son compatriote. On sait que ces ponts, en fer coulé, sont jetés, l'un sur la rivière d'Ourthe, près du village d'Ortheuville, et l'autre sur la Sûre, à Martelange; dire que les paysages au milieu desquels ils sont représentés sont l'image exacte et fidèle d'un pays inculte et montueux qui emprunte son originalité aux accidens variés d'une nature âpre et sévère, c'est avancer un fait que très-peu de nos concitoyens révoqueront en doute, et sur lequel nos confrères septentrionaux seront unanimement d'accord; il leur suffira, pour cela, d'avoir sous les yeux ces deux charmantes lithographies que nous placerons parmi les plus belles productions de ce genre, non pas seulement à cause de la grâce et du fini des teintes et de l'aménagement bien gradué de la perspective, mais aussi à raison du caractère vrai et prononcé qui donne une physionomie particulière à cette contrée si disgraciée de la nature. Ceux qui connaissent les lieux seront frappés de l'exactitude minutieuse avec laquelle les moindres objets sont copiés sans que cette fidélité cependant blesse le moins du monde les règles sévères du bon goût. Ces deux lithographies seront désormais un ornement obligé du cabinet et de la bibliothèque de tous les fonctionnaires, de tous les artistes, de tous ceux en un mot qui joignent l'amour d'un art charmant à des sentimens de patriotisme. Elles seront mises en vente par souscription, au prix de 75 cents chacune, chez M. Scheid, place d'Armes; on peut souscrire également au bureau du journal.

ASSISES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Présidence de M. Haenen.

Accusation de vol contre Michel et Nicolas Decker.

Fin de l'audience du 12 avril. — L'interrogatoire des accusés devait exercer une grande influence sur leur sort; quoique père et fils, ils étaient en quelque sorte témoins l'un contre l'autre, et pouvaient se compromettre mutuellement. Voici comment ils ont rendu compte de la journée du 22 septembre: à leur arrivée à Luxembourg, vers dix heures du matin, ils entrèrent au Grond, chez le sieur Schuman, cabaretier; Decker, père, vendit à celui-ci deux pots de miel; il se rendit ensuite avec son fils dans la ville haute, y vendit un maldre d'avoine qui était contenu en trois sacs et qui avait été déposé chez un boulanger le mercredi précédent; vers onze heures les deux accusés se séparèrent, le fils pour retourner au marché, le père pour aller à l'église; ils se rejoignirent vers midi, et descendirent au Grond. Ils rentrèrent chez le sieur Schuman, burent avec lui et sa femme, reçurent le prix du miel vendu le matin, finirent par être assez gais, dansèrent au son de la vielle d'un pauvre savoyard, quittèrent enfin le cabaret vers trois heures. Decker, fils, déclarait particulièrement qu'il avait acheté un pantalon et un gilet sur le marché, entre onze heures et midi, hors de la présence de son père; qu'il avait mis ces deux objets dans un des trois sacs où s'était trouvée l'avoine; qu'il avait constamment gardé ces trois sacs; qu'il en avait eu soin chez le sieur Schuman; qu'il avait mis dans un des sacs les deux pots qui avaient contenu le miel; qu'il avait porté le tout jusqu'à Mondercange; qu'il n'avait parlé à son père de l'achat du pantalon et du gilet que dans les prés de Cessingen; qu'il ne lui avait montré ces deux objets que le lendemain; qu'il avait remis le pantalon à un tailleur pour y faire des changemens; enfin qu'il avait fait cet achat de son propre pécule et non de l'argent provenant de la vente du miel ou de l'avoine. L'instruction a ajouté à ces faits les suivans: La servante de M. S. a déclaré que vers une heure de l'après-midi, le 22 septembre, elle avait déposé un paquet qu'elle avait reçu tout fait, sur le comptoir de la boutique, en présence du sieur Schuman; le sieur Schuman a déclaré que le 22 septembre, vers une heure, la servante de M. S. était entrée chez lui, mais qu'il ne lui avait pas vu de paquet, et qu'il n'avait aucune connaissance d'un dépôt semblable. Michel Klein, tailleur à Mondercange, a déclaré que Decker, fils, lui avait remis un pantalon de drap noir pour y faire quelques changemens. M. S., fils, a positivement affirmé que le pantalon et le gilet saisis au domicile des accusés étaient les siens, et qu'ils se trouvaient dans le paquet qu'il avait laissé à Luxembourg.

Le ministère public a soutenu l'accusation contre les deux accusés, mais avec moins de force contre Decker, père. Me Nothomb a établi, en premier lieu, qu'il n'était pas prouvé qu'un vol eût été commis le 22 septembre chez le sieur Schuman, le dépôt et l'identité des objets n'étaient attestés que par un témoin unique; en deuxième lieu, qu'il n'était pas démontré que les accusés fussent les auteurs du vol, l'instruction n'offrant absolument rien à charge de Decker, père, et n'offrant contre Decker, fils, que des présomptions dont la plus grave résultait de la fausse indication de l'heure de l'achat, effet de l'oubli dû à l'état d'ivresse; en troisième lieu, que le fait considéré en lui-même n'offrait pas le caractère de criminalité exigé pour l'application de l'art. 386, n° 4, cet article ne comprenant pas nommément les *cabarets*, et les accusés n'ayant pas été exclusivement reçus chez le sieur Schuman comme hôtes, mais y ayant été admis par suite d'un marché, et y ayant bu à titre de paiement. Après une demi-heure de délibération, la cour a déclaré Decker, père, non coupable, Decker, fils, coupable d'avoir commis un vol dans un *cabaret* où il était reçu; Decker, père, a été sur-le-champ mis en liberté. Le ministère public a conclu à ce que Decker, fils, par application de l'art. 386 du code pénal, fût condamné à cinq années de réclusion et à l'exposition; Me Nothomb, en supposant que l'article 386, et non l'article 401, fut applicable au fait, a invoqué en faveur du coupable l'arrêté du 4 septembre 1814; a présenté les dénégations et les allégations erronées de Decker, fils, comme le résultat de l'amour filial, du désir de ne pas compromettre son père; a

prétendu d'ailleurs que la valeur des effets volés n'excédait pas 50 francs. Après une assez longue délibération, la cour, par application de l'art. 386, n° 4, et de l'arrêté du 4 septembre 1814, a condamné Decker, fils, à cinq années d'emprisonnement.

Accusation de trois tentatives de meurtre, contre Jacques Protin, de Mussy-la-Ville.

Audience des 14 et 15 avril. — L'événement qui, il y a trois mois, a fait remettre cette affaire à la session actuelle, a excité l'attention générale; l'affaire en elle-même n'est pas moins extraordinaire, et sur un théâtre plus élevé, elle serait devenue historique.

Jacques Protin, de Mussy-la-Ville, était accusé d'avoir, le 27 juillet 1827, tenté un meurtre sur sa fille, sa femme et un nommé Michel George.

L'accusé a été introduit vers neuf heures; les portes sont restées fermées au public; la foule a dû se retirer sans être entrée dans la salle. Jacques Protin est un homme d'une taille élevée, de formes athlétiques; il est âgé de 47 ans. Les maréchaussées lui ôtent les fers, il en paraît content, se dirige vers la barre et s'y place avec précipitation. Il se tourne du côté des témoins, leur tend la main, parle à haute voix, s'informe des nouvelles, se plaint de l'absence de sa femme, fait l'éloge du séjour des prisons.

La cour entre, et la séance est déclarée ouverte. L'accusé s'assied sans se découvrir. Le greffier donne lecture des pièces; M. le président invite l'accusé à se découvrir et se borne à l'interroger sur ses nom et prénoms, sa profession et son domicile; l'accusé répond brusquement et porte à chaque réponse la main au front à la manière des militaires.

On procède à l'audition des témoins qui sont au nombre de 22; nous ferons connaître les résultats de l'instruction autant que nous le permettent les bornes de ce journal.

Les faits qui font l'objet de l'accusation se sont passés le 27 juillet. L'accusé commença sa journée d'une manière digne des forfaits auxquels il devait se livrer; il avait un petit chien qu'il affectionnait beaucoup, il l'égorgea dès son lever; il se proposait également de tuer sa vache, mais il changea de dessein. Vers midi, il entra au cabaret de Jacques George, un de ses voisins; François Guiot, son beau-frère, s'y trouvait dans le même moment; sans mot dire, Protin prend une chaise et la lève sur Guiot; Jacques George pare le coup qui cependant atteint Guiot au genou; Guiot se sauve et dans la porte reçoit un deuxième coup heureusement amorti contre la muraille. L'accusé, resté dans la chambre avec Jacques George, lui demande où est sa mère; celui-ci se garde bien de le lui dire exactement, et pour se débarrasser de lui il répond qu'elle est au bout du jardin. L'accusé sort, entre par hasard dans les écuries, y trouve la femme George, la saisit par le bras, et veut la faire entrer dans la maison; elle résiste; l'accusé saisit un seau qui se trouve près d'elle et se rend chez le bourgmestre.

Il demande s'il est vrai qu'on l'a dénoncé; ce fonctionnaire répond négativement, et lui dit de rendre le seau qui ne lui appartient pas; l'accusé répond: *c'est juste*, et il retourne chez lui. Sa fille aînée, Marie-Catherine, âgée de 10 ans était occupée à peler des pommes de terre, il lui prend le couteau, et lui dit: *il faut que je t'égorge*. Aussitôt il la frappe à la tête et à la cuisse; aux cris de l'enfant, la mère accourt; il laisse l'enfant et frappe sa femme; aux cris des deux victimes Jacques Georges entre dans la maison; l'accusé laisse sa femme et sort. Plusieurs personnes s'étaient arrêtées dans la rue; il leur dit: *ce n'est rien, c'est ma femme qui a reçu un petit coup de couteau*, il fait quelques pas, et rentre chez lui où il ne trouve plus personne. Environ une heure après, il sort et se dirige vers le ruisseau qui traverse le village; deux femmes marchaient devant lui, il les suit; il rencontre Michel George qui conduisait une voiture, et demande pourquoi il n'arrête pas ces deux femmes; Michel George lui répond: *cela ne me concerne pas, passe ton chemin.* Aussitôt l'accusé l'enlève de son cheval, le jette dans le ruisseau et lui plonge un couteau dans la gorge; plusieurs personnes accourent aux cris de la victime; Henri François, Jean-Michel George lui saisissent la main qui tient le couteau, l'arrêtent mais ne parviennent pas à le désarmer; il résiste en criant: *vous ne l'aurez pas, l'un après l'autre.* Jacques George prend un fléau et lui en assène un coup sur la tête; Protin tombe à terre; Henri François lui arrache le couteau; Protin se relève; une bêche se trouvait devant lui; il la saisit; à cette vue tout le monde se sauve; l'accusé resté seul retourne tranquillement chez lui.

L'alarme est répandue dans le village; le Bourgmestre donne ordre d'arrêter Protin; la multitude armée de toutes sortes d'instrumens cerne sa maison; l'accusé entre dans son jardin; deux particuliers qui s'étaient munis de fusils, lui crient de s'arrêter et le couchent en joue; Protin s'arrête; Leprince, employé des accises, franchit la haye, s'avance sur lui le sabre à la main, et le saisit au collet; la foule se précipite dans le jardin; Protin se laisse garotter en murmurant: *je vous connais, je vous retrouverai.*

Dans cette journée, où tant de personnes avaient été maltraitées, trois seulement étaient blessées; Marie-Catherine Protin a été guérie au bout de dix jours, la femme Protin au bout de treize; Michel George a été incapable de tout travail pendant 29 jours; les chirurgiens ont déclaré que la blessure de ce dernier doit être regardée comme accidentellement mortelle, que plus profonde d'une ligne elle aurait occasionné immédiatement la mort

(*La suite au numéro prochain.*)

Audience du 16. — La séance est consacrée à une accusation de banqueroute frauduleuse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Adjudication de la construction d'un pont à Useldange.

L'administration communale d'Useldange, district d'Arlon, porte à la connaissance du public que le jeudi, 28 avril courant, à une heure de relevée, il sera, sous l'approbation ultérieure de la députation des états du Grand-Duché, procédé, au secrétariat communal dudit lieu, à l'adjudication d'un grand pont en bois, avec des pilliers en pierres, sur la rivière dite l'Attert, à l'endroit où elle traverse le village d'Useldange.

L'adjudication sera passée sur soumissions cachetées, qui devront être déposées au secrétariat de la commune, au moins vingt-quatre heures avant l'adjudication.

Le cahier des charges, ainsi que le plan du pont à construire, avec le dévis estimatif, sont déposés au secrétariat de ladite commune, où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, jusqu'au moment de l'adjudication.

Useldange, le 12 avril 1828.

L'administration communale susdite,
J. N. Becker, Bourgmestre.
Par l'administration communale,
Bian, Secrétaire.

On exposera en vente, au magasin de M. N.-L.-J. Dewail, à Anvers, jeudi le 25 avril 1828, à dix heures du matin,

2000 cuirs du Brésil.
8000 id. de Buénos-Ayres.
531 id. salés.

Mercredi, le 30 du même mois,

60 balles laine d'Espagne.
10 id. du Levant.
2 caisses indigo du Bengale.

Luxembourg, le 15 avril 1828. G Kaempff.

Anzeige. — Am Freitage, 18ten April 1828, gegen ein Uhr des Nachmittags, wird der Herr Wolter, wohnhaft in Lützemburg, öffentlich und auf Borg verkaufen lassen: 100 Korden Knüttelholz, 30 Eichen- und Buchenbäume, 7,000 Bund Reiser. — De Versteigerung wird im Gemeinde-Büsch von Holzem, durch den unterschriebenen Notar statt haben. Hamm, den 12ten April 1828.

Friedrich François, Notar.

AVIS. — Le mercredi, 23 du courant mois d'avril, à deux heures de l'après-midi, dans la cour du palais de justice, à Luxembourg, il sera procédé, à la requête de la commission permanente du syndicat d'amortissement à Amsterdam, à la vente publique, à qui plus, d'une grande quantité de fusils de chasse simples et doubles, et autres objets, tels que serpettes, haches, hachettes, hoyaux, outils, linges et vêtemens.

Luxembourg, le 15 avril 1828. Wildschutz.

A la requête de l'administration communale de Kehlen, il sera vendu publiquement, à qui plus, le lundi, 21 avril 1828, vers huit heures du matin, dans la coupe ordinaire de la section de Nospelt, plusieurs cantons de ramilles, corps d'arbres chêne et hêtre, et cordes de bois; et vers une heure de relevée, en la maison Swartz de Kopstal, environ 600 cordes hêtre et chêne, par lots ou en masse. Baasen, notaire.

Un quartier de plusieurs chambres et non meublé, à louer, rue de la Porte-Neuve, n° 22.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.